



**Décision 2024 - 05**  
CANDIDATURE F.I.P.D – VOLET SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

**Le Maire,**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 12 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 26 Février 2021,

**Considérant** le projet à venir d'installation de dispositifs d'alerte intrusion et risque majeur pour la sécurisation connectée des écoles maternelles et primaires de la commune,

**Décide** de candidater au dispositif Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) – Volet sécurisation des établissements scolaires et de signer tous les documents y afférent.

**Le Maire** de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 26 février 2024

*Certifiée exécutoire compte tenu de la  
Transmission en sous-préfecture et de,  
la publication le : 26/02/2024*